



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE n°128//2026

portant réglementation du stationnement

Le Maire de la Commune de BENFELD,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-8,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 Janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande de la Société DENNI LEGOLL en date du 30 septembre 2026,

CONSIDERANT que la seconde opération de sablage de la voirie en pavés dans le centre-ville de BENFELD nécessite une réglementation du stationnement place de la Dîme pour le stockage du sable,

A R R E T E

ARTICLE 1er – Le stationnement est interdit place de la Dîme sur les 6 places situées à l'arrière de « anciennement Vêtements KNOPF », du **mardi 6 octobre au jeudi 8 octobre 2026 inclus** (suivant l'avancement des travaux) pour le stockage du sable.

ARTICLE 2 - La signalisation routière de chantier sera mise en place, entretenue et déposée quotidiennement, sous contrôle des services techniques de la Ville de Benfeld, par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 - Les contrevenants seront poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 4 - Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Procureur
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Benfeld,
- Société DENNI LEGOLL

pour information ou exécution, chacun en ce qui le concerne.



Fait à Benfeld, le 1^{er} octobre 2026
Le Maire,
Jacky WOLFARTH

